Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-253500821-20260923-CS202657-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre Total de membres :		
En exercice	**Présents**	**Qui ont pris part au vote**
31	20	20

L'an 2026, le 23 septembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 17 septembre 2026.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

CS 2026 – 57 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Présents – Membres Titulaires (16)

Messieurs Teddy REGNIER – Stéphane DOUABIN – Michel ERRARD – François-Xavier JUGUET - Serge BERGER - Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT – Madame Soizic CHEVALIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Isabelle GAUTIER – Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Jean-François COLAS – Loic DAUVIER - Jean-Marc LEVEQUE - Madame Martine JOUANNET (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (2) :

Monsieur Nicolas ROCHER (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Gwenaël DUMONT (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Pouvoir(s) (2) :

Monsieur Fabien LAMIRE donne pouvoir à Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Ronan SALAUN donne pouvoir à Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Messieurs Arnaud DUPUIS - Samuel CHAUVIN – Fabien LAMIRE –Charles JEULAND – Yannick BESNARD - Frédéric FAUCHEUX – Thomas CHAUDET - Mesdames Guylène JEUSSELIN – Myriam PIGEON (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Ronan SALAUN - Jean-Philippe ROUDIER - Yves LEROUX – Jean-Marc PELLEN - Mesdames Angélique BEAULIEU (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Christophe REBULARD (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Chloé AGAESSE – Messieurs Adrien LUCAS – Benoit BOURGES – Cédric LE GARREC

Monsieur Olivier VINCENT (SMG Eau35)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Gilles DETRAIT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-253500821-20260923-CS202657-DE

CS 2026 – 57 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L333-1 à L333-11 et R333-1 à R333-15 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président informe les membres qu'il souhaite recruter à compter du 1er octobre 2026 un collaborateur de cabinet à temps complet, mutualisé entre les 3 collectivités qu'il préside selon la répartition suivante :

- Vitré Communauté : 50%
- Mairie de Châteaubourg : 25%
- Eau des Portes de Bretagne : 25%

Le collaborateur de cabinet du Président aura, entre autres, pour missions d'accompagner le Président lors de ses déplacements, d'assurer la représentation en son absence, de rédiger les différents éléments de communication et d'assurer le lien avec l'administration.

La rémunération du collaborateur de cabinet affecté sur ce poste sera fixée, en référence au grade d'Attaché, IB 567 IM 485, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n°87-1004 susvisé ; l'agent pourra également bénéficier des indemnités aussi prévues à l'article 7 du même décret, conformément aux délibérations prises par l'assemblée délibérante relatives au RIFSEEP des agents de la collectivité et du remboursement des frais de déplacement.

Le collaborateur bénéficiera d'un véhicule de fonction mis à disposition par Vitré Communauté.

Le contrat du collaborateur de cabinet prendra fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Ainsi, Monsieur le Président propose de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet (8h45 hebdomadaire) à compter du 1er octobre 2026.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical** :*

- ***Valide** la proposition du Président de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet (8h45 hebdomadaire) à compter du 1er octobre 2026,*
- ***Décide** de modifier le tableau des effectifs au Syndicat,*
- ***Décide** d'inscrire au budget 2027 les crédits correspondants,*
- ***Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Le Président
Teddy REGNIER

Teddy REGNIER
PRESIDENT
19 oct. 2026